



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre.

Délégués suppléants sans voix délibérative : Mme ESTELA Christiane, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Assistaient à la réunion : Mme Jamilah HABSAOUI, élue référente de la Région pour le contrat Territoires en Action et M. Clément ALVERGNAT, technicien à la Région chargé du contrat Territoires en Action, M. Sébastien RAVET chef de projet, Mme Dorothée DION chargée de mission, Mme Aurélie TOUZOT agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Retrait de la délibération n°2022-035 et élection d'un nouveau membre du bureau à bulletin secret
- Engagement dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional
- Autorisation pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural
- Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 28 communes, renouvellement de la convention en cours pour la commune de ROMENAY et, pour toutes les communes, mise en place d'un avenant concernant la mise à disposition des données cadastrales
- Questions diverses

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Lieu du prochain comité syndical.

Il indique qu'une réunion organisée par M. le Sous-Préfet est prévue le lundi 12 décembre 2022 en soirée à Simard. En considérant que la plupart des membres du comité syndical est conviée à cette

réunion, il propose au comité syndical d'organiser la prochaine réunion prévue le même jour à 17h30 à la salle polyvalente de Simard afin d'être sur place pour la réunion préfectorale.

L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie tous les participants et le Journal de Saône-et-Loire.

Il accueille Mme Jamilah HABSAOUI élue référente de la Région pour le contrat Territoires en Action et M. Clément ALVERGNAT technicien à la Région chargé du contrat Territoires en Action.

M. CHEVREY Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 11 juillet 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 11 juillet 2022.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2022 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 28 juin au 12 septembre 2022 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 659,62€ TTC
 - Fournitures de bureau chez BRUNEAU et PITNEY BOWES pour une somme de 823,48€ TTC
 - Abonnement Journal de Saône-et-Loire pour une somme de 380,00€ TTC
 - Achat magasin SPAR pour ateliers PNR pour une somme de 178,59€ TTC
 - Impression dépliants PNR chez PRINTIES pour une somme de 158,40€ TTC
 - Adhésion pour 3 ans à la prestation Délégué à la protection des données (DPO) du Centre de Gestion 71 pour une somme de 540,00€ TTC
 - Mise à jour dans Xmap des données urbanisme par SIRAP de CHAMPAGNAT et LE MIROIR pour une somme de 480,00€TTC

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Retrait de la délibération n°2022-035 et élection d'un nouveau membre du bureau à bulletin secret

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu l'article L.5211-2 du CGCT et notamment son renvoi aux articles L. 2122-7 et 2122-7-1 du même code ;

- *Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 2 août 2022 ;*
- *Vu la délibération n°2020-0028 fixant à 11 les autres membres du bureau ;*
- *Vu la démission de Cédric DAUGE ;*
- *Considérant les réunions de bureau du 27 juin et du 12 septembre 2022 ;*

Monsieur le Président indique le sous-préfet, via le contrôle de légalité, demande de procéder au retrait de la délibération n°2022-035 et de procéder à une nouvelle élection du 11^e autre membre du bureau à bulletin secret, la délibération précédente ayant eu lieu à main levée.

Ainsi, il rappelle que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, des 4 vice-Présidents et de 11 autres membres. Suite à la démission de Cédric DAUGE (CC Terres de Bresse), Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection d'un 11^{ème} autre membre du bureau.

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. RAVAT Nicolas de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le retrait de la délibération n°2022-035 du 11 juillet 2022.
- **PROCEDE** au vote à bulletin secret : 30 VOIX POUR Nicolas RAVAT et 1 VOTE BLANC.
- **INSTALLE** Nicolas RAVAT comme membre du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Arrivée de M. Didier LAURENCY membre titulaire et de M. Julien GANDREY membre suppléant.

<p>Objet : Engagement dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional</p>

- *Vu la délibération n°2022-037 du 11 juillet 2022 relative au bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et la préparation du futur contrat « Territoires en Action 2022-2028 » ;*
- *Considérant les précisions techniques apportées depuis juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté notamment sur son kit de négociation et sur la nouvelle version de son règlement 30.17 « Contrats de territoires 2022-2028 – Territoires en Action » ;*
- *Vu le courrier d'invitation envoyé le 26 juillet 2022 à l'élue référente du Conseil Régional pour sa participation au comité syndical du 26 septembre 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;*

M. Christophe GALOPIN fait une introduction générale puis demande à M. Sébastien RAVET de présenter les documents.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans son courrier du 30 juin 2022, a annoncé 2 660 867 euros pour la période 2022-2026 du futur contrat « Territoires en action 2022-2028 » du Pays de la Bresse bourguignonne. Conformément au règlement régional, modifié lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, cette enveloppe financière pourra être sollicitée :

- sur des dépenses d'investissement uniquement (les dépenses de fonctionnement sont inéligibles ainsi que les garanties et les provisions, les imprévus et les aléas) avec une éligibilité rétroactive à la date du 3 février 2022 ;

- par une liste précise de bénéficiaires dont les collectivités et leurs groupements, les associations et les structures coopératives (Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC, Société Coopérative et Participative SCOP et Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA) ;
- sur la base des pièces au stade du dossier de consultation des entreprises approuvé (en allant au-delà de la phase APD, l'objectif régional est de faciliter l'instruction) ;
- avec le respect obligatoire de tous les critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (annexés à ce rapport) ;
- et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux non cumulables avec le contrat TEA et à mobiliser en priorité (Effilogis, C2R, ENVI, etc.).

Suite à la réception d'éléments transmis par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, dont le bilan du contrat 2018-2021 présenté le 11 juillet 2022 en comité syndical (2 036 000 euros intégralement notifiés pour 23 opérations financées), le Conseil Régional a demandé de recevoir :

- la contribution de la stratégie locale aux 3 axes du SRADET en répondant aux 8 questions régionales sur les outils territoriaux de planification et stratégiques, la sobriété foncière et l'économie des ressources, la place faite à la santé environnementale, celle pour les citoyens aujourd'hui et demain, l'accès équitable aux services de base, les complémentarités et les coopérations au sein du territoire, les dynamiques avec les territoires voisins et les sujets interterritoriaux traités (projet annexé à ce rapport) ;
- et, au regard du projet de territoire « Cap 2035 » également utilisé pour la candidature LEADER 2023-2027, le graphe d'objectifs (projet annexé à ce rapport) qui permet de mobiliser les 4 axes proposés par le Conseil Régional (2 obligatoires et 2 optionnels) ainsi que de proposer un axe local sur le tourisme.

Ces 2 documents intégreront la future convention « Territoires en Action », selon un modèle déjà transmis par le Conseil Régional, qui comportera également :

- la présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire dont les modalités de gouvernance du contrat et de participation de la société civile (ce travail sera effectué au regard du règlement régional « Ingénierie des territoires de projets (postes) » voté le 8 juillet 2022 pour la période 2023-2028 et au regard de l'expérience des précédents contrats régionaux avec une mise en œuvre locale déléguée aux membres, publics et privés, du Comité de Programmation LEADER) ;
- La maquette financière en investissement pour la période 2022-2026 (avec une date limite de dépôt des demandes de subvention au 31 décembre 2025 sur la base d'un DCE approuvé) et pour la période 2026-2028 (avenant n°1 dans le cadre de la « revoyure 2026 ») ;
- Et les fiches de présentation détaillée des projets afin de déterminer les programmations du futur contrat (le Conseil Régional doit fournir un modèle type).

Également présentes dans le futur contrat, les fiches d'intervention par axe ont été transmises par le Conseil Régional (annexées à ce rapport) ; elles permettent d'avoir des informations sur les futures modalités de financements pour les projets qui s'inscrivent dans un des quatre axes que sont :

- « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* » pour la réhabilitation de bâtiments, la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière, la requalification qualitative de l'espace public, les mutations des espaces dégradés dont les friches et l'accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire

du territoire (axe obligatoire qui sera doté d'au moins 800 000 euros afin de respecter le minimum obligatoire de 30% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;

- « *Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population* » (fiche complétée par un guide régional à la recevabilité des projets avec réorientation sur Effilogis si la subvention sollicitée est inférieure à 300 000 euros) pour les lieux d'accueil petite enfance, scolaire, périscolaire, les lieux d'accueil proposant un bouquet de services, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, l'économie de proximité, les équipements socio-culturels et culturels, les équipements sportifs et les Tiers Lieux (axe obligatoire qui sera doté au plus d'1 330 000 euros afin de respecter le maximum autorisé de 50% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 20 et 50%) ;
- « *Faciliter l'accès à la santé pour tous* » pour tous types d'actions notamment celles inscrites dans un Contrat Local de Santé sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les aides directes aux professionnels, la nutrition santé, le sport santé, les perturbateurs endocriniens, les violences conjugales, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;
- Et « *Favoriser les mobilités durables du quotidien* » pour les aménagements multimodaux, les voiries douces, les aires de covoiturage, les équipements et signalétiques, les stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ainsi que l'offre de service des EPCI ayant pris la compétence mobilité sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les événements ponctuels, le Transport à la Demande TAD, les Plans de Déplacements, les schémas de mobilité, les frais de fonctionnement liés aux services, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) .

Concernant l'axe local sur le tourisme, la fiche d'intervention sera à élaborer au regard du graphe d'objectifs, de la fiche-action « *Développer et promouvoir l'eco-tourisme et le slowtourisme* » de la candidature LEADER 2023-2027 (une audition régionale est prévue le 6 octobre 2022 puis la phase de négociation dite de « conventionnement » pourra avoir lieu, jusque début 2023, avec l'autorité de gestion du FEADeR 2023-2027) et de la fiche « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » de l'appel à manifestation d'intérêt du FEDER 2021-2027 pour le développement rural ouvert jusqu'en mars 2023.

Une nouvelle délibération devra autoriser le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à signer, au plus tard mi 2023, ce contrat TEA issue de la mobilisation locale et de la négociation avec le Conseil Régional.

M. le Président précise que les projets devront être suffisamment avancés dans les études pour prétendre à cette aide dont les règles d'attribution sont d'ores et déjà fixées. Il espère que ces conditions d'attribution ne seront pas modifiées au fil du temps.

Il signale l'importance de diffuser les critères régionaux d'éco-conditionnalité aux maîtres d'œuvre, aux architectes et aux techniciens qui travaillent sur les projets communaux.

A la suite du bureau syndical, il indique que la Région a donné une précision sur la définition d'économie de proximité. Il pourra s'agir, par exemple, de la réhabilitation d'un bâtiment communal pour accueillir un commerce ou le développement d'un outil de transformation géré publiquement mais ouvert aux agriculteurs et artisans du territoire.

A voir quels seront les projets proposés dans ce dispositif ? Comment les prioriser ?
A voir si d'autres dispositifs ne seraient pas plus appropriés à certains projets ?

Mme Jamilah HABSAOUI, élue référente de la Région pour le contrat Territoires en action, explique que pour être cohérent avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), les subventions allouées seront plus importantes pour les réhabilitations de bâtiments que pour les constructions nouvelles.

Pour répondre à Madame Isabelle BAJARD, M. Clément ALVERGNAT dit qu'une reconstruction après démolition n'entrera pas dans le cadre des nouvelles constructions si les travaux de reconstruction se font sur la même emprise foncière, dans un délai très raisonnable. Il cite « le temps de la réalisation des études ».

Mme Jamilah HABSAOUI rappelle que d'autres dispositifs existent comme ENVI pour lequel un comité se réunit tous les 2 mois afin d'étudier des projets de plus petite ampleur (environ 50 000 €). C'est un dispositif rapide avec une avance de trésorerie allant jusqu'à 50 %.

M. le Président confirme que le syndicat mixte aura un rôle de conseil auprès des communes pour les orienter vers les dispositifs les plus adaptés aux projets et aux montants.

En pleine crise énergétique, il est important que les communes soient soutenues financièrement pour leurs travaux de rénovation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional.

Objet : Autorisation pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

- Vu l'adoption, le 26 juillet 2022 par la Commission Européenne, du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté et son lancement lors de l'évènement régional du 20 septembre 2022 ;
- Vu la publication régionale, par l'autorité de gestion du FEDER 2021-2027, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement rural ;
- Vu l'éligibilité du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à cet AMI suite à son engagement dans l'élaboration d'un contrat « Territoires en Action » (TEA) avec le Conseil Régional ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;

Après avoir été remercié par M. Christophe GALOPIN pour tout le travail de pédagogie nécessaire, M. Sébastien RAVET présente les documents.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'axe rural du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 est doté de 32,9 millions d'euros. L'intégralité de ce montant est disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement rural (annexé au rapport avec ses 4

fiches thématiques présentées sous forme de projet car en attente de validation par le comité de suivi du programme).

Cet AMI étant ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique « *Territoires en Action* », c'est donc au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne de déposer, au plus tard le 31 mars 2023, une candidature globale afin que les porteurs de projets concernés puissent bénéficier du FEDER ; cette candidature fera l'objet d'un examen technique par une commission d'experts composée de plusieurs directions du Conseil Régional et d'une phase de négociation.

En cohérence avec les schémas régionaux (SRADDET...) et supra-communaux (SCoT...) existants et dans le respect des lignes de partage avec le reste du programme FEDER/FSE+ mais aussi avec LEADER, la stratégie présentée, accolée à celle du contrat « *Territoires en action* », devra concerner les thèmes suivants :

- « *Villages intelligents* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027) pour les stratégies de transformation numérique, le déploiement numérique (services / usages / solutions / plateformes) et le développement de tiers-lieux (dépenses inéligibles : frais de fonctionnement, de gestion et de personnel) ;
- « *Mobilités durables rurales* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) pour les aménagements multimodaux, les voiries douces (cheminements piétons, liaisons cyclables, etc.), les ouvrages d'art pour franchissement (passerelle sur lignes ferroviaires, sur cours d'eau...), les aires de covoiturage et l'installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles ;
- « *Renouveau urbain en milieu rural* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER) pour la réhabilitation, à usage environnemental, d'espaces délaissés, pour la résorption, à destination d'un nouvel usage, des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés et pour la requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sont inéligibles les dépenses qui concernent un nouvel usage ou usage retrouvé portant sur l'habitat) ;
- « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) dans les domaines
 - du tourisme durable pour le développement de sites et d'activités d'intérêt régional, l'aménagement d'itinéraires, la valorisation des vélo-routes et voies vertes régionales, le tourisme fluvial et les actions de promotion autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux ;
 - du patrimoine pour les investissements, destinés à accroître la qualité de l'offre pour le public, dans les sites bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux ;
 - Et de la culture pour la création, la rénovation et l'aménagement d'équipements culturels (sont exclus : les salles dites à multi usages de type polyvalentes et des fêtes ainsi que les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque et les salles de cinéma).

Des dépenses sont inéligibles comme les coûts internes et les travaux de mise aux normes.

Conformément à l'AMI, les bénéficiaires finaux à l'enveloppe régionale de 32,9 millions d'euros

- Sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés publiques locales, les sociétés d'économie mixte, les organismes de logement social (OLS), les groupements d'intérêt public, les établissements publics, les syndicats, les associations, les entreprises, les coopératives, les fondations, ...
- et devront solliciter, auprès du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, un avis préalable sur la conformité de leur projet avec la stratégie du territoire.

La future convention du contrat « *Territoires en action* » rappellera différents engagements européens pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER et de la stratégie intégrée proposée ;
- Valoriser l'action de l'Union Européenne auprès du grand public ;
- Et, pour la mobilisation du FEDER, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire (cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service régional instructeur).

M. Sébastien RAVET précise que :

- c'est la Bourgogne-Franche-Comté qui s'est vu adopter le 1er Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 par la Commission Européenne le 26 juillet 2022,
- des webinaires régionaux pour présenter ce programme auront lieu du 3 au 17 octobre 2022. Il conseille aux communes d'y assister.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

Sans question de la part du comité syndical, M. le Président remercie Mme Jamilah HABSAOUI et M. Clément ALVERGNAT pour leur réactivité dans les échanges. Ils quittent la séance.

Objet : Nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec 28 communes, renouvellement de la convention en cours pour la commune de Romenay et, pour toutes les communes, mise en place d'un avenant concernant la mise à disposition des données cadastrales

- *Vu les délibérations n°2015-019 du 8 juin 2015, n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2019-056 du 9 décembre 2019 concernant le renouvellement de la convention pour 28 communes ;*
- *Vu la délibération n°2020-012 du 3 février 2020 relative à la convention avec la commune de ROMENAY ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et renouvelées le 1^{er} janvier 2020 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN*

LES CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, LA CHAPELLE NAUDE, L'ABERGEMENT STE COLOMBE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LE MIROIR, LA GENETE, MONTAGNY PRES LOUHANS, MONTCONY, LESSARD EN BRESSE, RATTE, SAGY, SAINT MARTIN DU MONT, SAINT VINCENT EN BRESSE, OUROUX SUR SAONE, VARENNES SAINT SAUVEUR, SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE, SAINT GERMAIN DU PLAIN et TRONCHY, et notamment l'article 8 Durée et Effet ;

- *Considérant la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune de ROMENAY ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;*

Pour les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN LES CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, LA CHAPELLE NAUDE, L'ABERGEMENT STE COLOMBE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LE MIROIR, LA GENETE, MONTAGNY PRES LOUHANS, MONTCONY, LESSARD EN BRESSE, RATTE, SAGY, SAINT MARTIN DU MONT, SAINT VINCENT EN BRESSE, OUROUX SUR SAONE, VARENNES SAINT SAUVEUR, SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE, SAINT GERMAIN DU PLAIN et TRONCHY, il doit être établie une nouvelle convention. Le modèle proposé en annexe reprend la majorité des termes de la convention initiale, en complétant les conditions de mise à dispositions des logiciels d'aide à l'instruction, en listant les coûts de fonctionnement du service instructeur mis à la charge des communes, en détaillant les rôles de chacun lors de la phase de récolement des travaux afin de refléter au mieux le fonctionnement actuel.

Un chapitre a été intégré pour encadrer les conditions de mises à disposition des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général sur la protection des données.

Afin d'harmoniser les dates des conventions pour toutes les communes, il est proposé que la convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour la commune de ROMENAY, M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a démarré le 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans et qu'elle est renouvelable 1 fois pour la même durée. Afin d'harmoniser les dates des conventions pour toutes les communes, il est proposé, en parallèle du renouvellement, que la présente convention soit renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026. Cette modalité prend la forme d'un avenant intitulé « Avenant concernant la durée du renouvellement de la convention initiale ».

Pour les communes de Romenay, Branges, Cuisery, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Montpont-en-Bresse, Montret, Ormes, Simandre, Sornay, Beaurepaire-en-Bresse, Bosjean, Diconne, Mervans, Saillenard, Saint-Germain-du-Bois, Savigny-en-Revermont, Sens-sur-Seille, Serley, Thurey et Le Fay, il convient d'ajouter un avenant N°2 aux conventions en cours pour encadrer les conditions de mises à disposition et de réutilisation par les communes des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général sur la protection des données et notamment la transmission de ces données personnelles à des tiers.

M. le Président indique que la date du 31/12/2026 a été choisie par rapport aux prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026. Cette date permettra aux nouveaux élus d'avoir quelques mois de réflexion pour décider de renouveler ou non la convention.

Il rappelle aux communes concernées :

- qu'elles ne sont pas obligées de transmettre au service ADS du syndicat toutes les demandes d'urbanisme.
- que si transmission, cette dernière doit être rapide pour faciliter l'instruction tenue par des délais règlementaires parfois très courts (un mois pour une déclaration préalable).

- Que, même avec le retrait de la commune de Louhans, le travail continu d'être soutenu au service ADS avec beaucoup de dossiers déposés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les 28 nouvelles conventions selon le modèle en annexe avec les communes concernées avec une date d'effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer l'avenant annexé concernant la durée du renouvellement de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026, avec la commune de Romenay.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 annexé pour encadrer les conditions de mises à disposition des données cadastrales via les logiciels d'aide à l'instruction en lien avec le règlement général avec les autres communes.

Objet : Lieu du prochain comité syndical

Comme l'a expliqué M. le Président en début de séance, une réunion organisée par M. le Sous-Préfet est prévue le lundi 12 décembre 2022 en soirée à Simard.

En considérant que la plupart des membres du comité syndical est conviée à cette réunion, il est proposé d'organiser la prochaine réunion du comité syndical prévue le même jour à 17h30 à la salle polyvalente de Simard afin d'être sur place pour la réunion préfectorale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la tenue du prochain comité syndical à salle polyvalente 9 Route de Louhans à SIMARD

Questions diverses

- **Office de tourisme :**

Madame Christine BUATOIS, Présidente de l'Office de Tourisme, informe que les 2 premiers cafés-tourisme auront lieu de 9h à 10h30 les :

- Mardi 8 novembre à Sens-sur-Seille
- Mardi 29 novembre - Lieu à définir.

Les communes concernées recevront une information. Il s'agira d'un moment d'échange avec l'Office de Tourisme pour évoquer les richesses patrimoniales des communes et aborder des sujets liés au tourisme.

- **Projet de Parc Naturel Régional (PNR) :**

Pour ce point d'étape de la phase B de l'étude d'opportunité et de faisabilité, M. Didier LAURENCY et Mme Dorothée DION présentent un diaporama résumant les axes de travail proposés lors des 4 ateliers qui ont eu lieu les 27/06 à Mervans, 28/06 à Commenailles, 05/07 à Varennes saint Sauveur et 06/07 à Cuisery et auxquels 160 personnes ont participé :

Des patrimoines au cœur d'un développement maîtrisé du territoire ?

- Garantir un accueil de qualité autour des patrimoines
- Mettre en réseau les acteurs
- Encourager les expérimentations originales autour des patrimoines
- Préserver le patrimoine architectural : un axe central
- Entretien le patrimoine paysager du territoire : l'eau et le bocage au cœur des préoccupations

Vers une expérimentation d'une nouvelle gestion de l'eau ?

- Préserver et restaurer les milieux (Étangs, mares, fontaines, zones humides, cours d'eau), protéger les écosystèmes aquatiques et la biodiversité
- Veiller à un usage sobre et équilibré de la ressource pour répondre aux besoins de tous, accompagner les pratiques des acteurs pour préserver l'eau
- Développer la connaissance et la pédagogie, sensibiliser et éduquer à la gestion de cette ressource pour tous et à la sobriété dans les pratiques
- Coordonner les actions sur le territoire

Vers un renouvellement agroécologique du modèle de développement agricole ?

- Accompagner la transition vers l'agro écologie
- Garantir des revenus décents pour les agriculteurs
- Maintenir et renforcer la diversité des productions, faciliter l'émergence de nouveaux métiers
- Assurer une gestion durable du territoire
- Veiller à une bonne cohabitation entre acteurs du territoire
- Favoriser installation, transmission et reprise et redonner de l'attractivité au métier d'agriculteur

Quelle valorisation touristique et éducative des atouts naturels et culturels du territoire ?

- Développer les aménagements, les animations et les produits touristiques
- Former les acteurs touristiques et créer des partenariats
- Accompagner la structuration de l'ingénierie touristique
- Développer l'offre d'hébergements touristiques
- Travailler sur la signalétique et la communication, à travers des outils numériques notamment
- Participer à l'éducation à l'environnement

Quels enjeux paysagers et environnementaux vis-à-vis de l'urbanisation et de l'aménagement ?

- Se positionner comme un territoire d'accueil tout en préservant le mode de vie rural du territoire
- Assurer un développement maîtrisé préservant les paysages
- Assurer un développement par réhabilitation du patrimoine bâti existant
- Développer des nouveaux programmes mixtes de logements collectifs

Autres sujets et problématiques à prendre en compte

- Lutter contre le changement climatique et s'engager dans la transition énergétique :
 - Développer les énergies renouvelables sur le territoire
 - Accompagner les entreprises spécialisées dans la rénovation du bâti
 - Participer à la préservation de la qualité de l'air
 - Accompagner le développement de la foresterie
 - Lutter contre les pollutions lumineuses
- Soutenir l'économie locale et l'emploi

- Organiser les mobilités à l'intérieur du territoire
- Développer un sentiment d'appartenance au territoire, créer des réseaux et accompagner les acteurs dans leurs projets

Les propositions de noms pour le futur Parc faites lors des 4 ateliers ont également été présentées au comité. Le terme Bresse ressort dans la plupart des propositions et le nom « Parc de la Bresse » est le plus cité.

M. Jean SIMONIN s'interroge sur l'intérêt du PNR à se préoccuper de l'eau en considérant qu'un EPAGE « établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau » a été mis en place sur le territoire. M. Didier LAURENCY pense que le PNR permettra d'avoir une vision globale de la situation qui permettra de prendre des décisions sur la gestion de l'eau dont la mise en œuvre pourra être faite par l'EPAGE.

Ce point est confirmé par M. Christian CLERC et M. Denis JUHE qui demandent une complémentarité des missions.

M. Jean-Michel LONGIN espère que le PNR n'aura pas des missions identiques à ce qui peut déjà exister sur le territoire.

M. le Président signale que l'important maintenant est de communiquer dans les conseils municipaux en questions diverses par exemple. Il rappelle qu'un kit de communication a été transmis aux communes en juillet pour aider les maires à organiser cette discussion au sein de leur conseil. Des flyers peuvent être réimprimés si besoin.

Il serait intéressant d'avoir un 1^{er} sondage lors du prochain comité syndical en décembre.

- **Bilan SCoT :**

Une 1^{ère} réunion de travail a été organisée le 21/07/2022. Un des constats est que le SCoT 2017 a été peu appliqué sur le territoire, il y a eu peu de révisions de documents d'urbanisme et un seul PLUi en cours d'élaboration.

Une révision du SCoT, intégrant un PCAET avec 2 communautés de communes obligées sur 4, semble la meilleure option.

Pour autant, il a été proposé de temporiser la révision du SCoT afin d'attendre les tendances démographiques liées aux confinements.

Dans tous les cas, le SCoT devra être mis en compatibilité, en 2026 au plus tard, avec le SRADDET en cours de révision.

Le bilan sera réalisé par la chargée de mission SCoT dans la limite de ses compétences et du temps à y consacrer. Ainsi, les indicateurs devront être simples à récupérer (bases de données régionales ou nationales en open data : INSEE, DGFIP, SITADEL, OPTTEER....) ou il faudra faire appel à un prestataire pour des indicateurs plus précis (mode d'occupation du sol, enquête terrain démographie...).

Une réunion de travail n°2 sera prochainement organisée car pour rappel, une délibération approuvant le bilan devra être prise en avril 2023.

- **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :**

Comme annoncé au comité syndical du 25 avril 2022, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doit être modifié pour intégrer la lutte contre l'artificialisation des sols et les objectifs imposés dans la loi Climat et Résilience.

Dans un diaporama, Madame Dorothée DION présente au comité les différents scénarios envisagés par la Région, sur la maille et sur la clé de répartition entre territoires. Ces scénarios ont été proposés lors de 3 ateliers de travail dont celui du Creusot auquel Mme Dorothée DION a participé.

Il ressort de cet atelier que la maille à privilégier serait le périmètre des SCoT et la clé de répartition serait l'« équité » calculée pour tenir compte des efforts passés, même si elle désavantage notre territoire. La conférence des SCoT à laquelle le Syndicat a participé a fait des propositions à la Région dans ce sens, même si une maille plus large que le SCoT a été demandée par les territoires les plus urbains.

M. Didier LAURENCY pense qu'il faut privilégier la qualité à la quantité. Il envisage une urbanisation de meilleure qualité afin de garder nos habitants et les intégrer d'avantage au territoire.

Madame Christiane ESTELA regrette que le monde rural ne puisse plus se développer et trouve dommage que la conséquence soit la construction d'immeubles pour minimiser la consommation.

Mme Dorothée DION nuance en citant d'autres types de constructions possibles comme les maisons jumelées, les bâtiments intermédiaires ou l'aménagement de maisons vacantes pour en faire plusieurs logements.

M. Christian CLERC confirme qu'il existe, ces dernières années, une nouvelle attractivité à étudier : une population plutôt vieillissante venue des territoires voisins devenus trop chers.

M. Denis PARISOT espère que des évaluations sur la consommation réelle pourront être faites sur notre territoire composé de grands terrains. Il donne l'exemple d'une maison de 150 m² sur un terrain de 5000 m² dont seulement 1500 m² sont situés en zone constructible. Mme Dorothée DION répond que ce mode de calcul (sur la base des fichiers fonciers du CEREMA) est plutôt favorable à un tel exemple puisque l'effort de 50% va porter sur une consommation antérieure surévaluée.

M. Ludovic GEOFFROY s'interroge sur la ré-industrialisation de la France qui est une préoccupation nationale aujourd'hui : où va-t-on installer les entreprises ? Mme Dorothée DION explique qu'en Bourgogne Franche Comté et encore plus en Bresse, 80 à 90% de l'artificialisation des 20 dernières années sont dûs à l'habitat, c'est plutôt là-dessus qu'il faut concentrer les efforts.

M. Stéphane GROS se questionne sur la place de l'écologie par rapport au développement des territoires.

- **CRTE :**

Annonce, le 28 août 2022 par Mme la Première Ministre, de la création d'un « fonds vert » d'un milliard et demi d'euros à destination des collectivités territoriales (réhabilitation des friches, rénovation énergétique des bâtiments, lutte contre les îlots de chaleur...) ; les associations nationales d'élus ont demandé à avoir des précisions.

- **Santé :**

Prise de parole de Monsieur Jean SIMONIN :

-Dans le cadre de la Conférence des financeurs :

* Des formations PSC1 séniors sont programmées le 8 novembre à Louhans, le 22 Novembre à Ouroux sur Saône et le 6 décembre à Cuisery afin de finaliser le projet qui n'avait pas pu l'être du fait du contexte sanitaire. Il est demandé aux communes de diffuser les supports de communication qui leur ont été envoyés par mail.

* Concernant le projet de cette année validé en juillet 2022, le camion domotique Chez Moi Sûr sera présent le 27 octobre à Cuiseaux, le 15 Novembre à Louhans, le 23 Novembre à Pierre de Bresse et le 24 Novembre à Saint Germain du Plain.

-La course Arcad'elle organisée dans le cadre d'octobre rose pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 avec un départ à 9h45 Place de la Charité à Louhans pour des parcours de 5 ou 10 km.

-Avancée sur la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) : La 1ère assemblée générale aura lieu le 28 septembre 2022 à 19h30 au Palace à Louhans.

- Le programme d'actions dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale, qui se déroulera du 12 octobre 2022 au 7 novembre 2022, est fixé. Il a été transmis aux communes pour information par mail le 16 septembre 2022. Le thème sera « Santé et environnement ».

- **Projet Alimentaire Territorial :**

Le comité de pilotage du PAT s'est réuni le 20 septembre pour travailler sur les résultats des deux enquêtes qui ont été réalisées au cours de ces derniers mois (enquête sur la restauration collective et enquête sur la situation agricole et producteurs locaux).

Il est important que toutes les communes du territoire répondent aux deux enquêtes, il n'est pas trop tard pour le faire si ce n'est pas le cas.

- **Conseil de développement :**

M. Denis JUHE indique qu'un Conseil d'Administration a eu lieu le 22 septembre 2022 (accueil des nouveaux entrants au CA, rappel des compétences du Conseil de développement) et que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 20 octobre 2022 à la MIFE.

Date proposée pour la prochaine réunion du Comité syndical :

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 12 décembre 2022 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 28 novembre 2022 à 17h30.

Fin de la séance : 20h.